

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DASES 25 Subventions (162.000 euros) et conventions avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et avec 8 associations, relatives au financement en fonctionnement d'actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies à Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, 10 subventions au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 8 associations pour la réalisation d'actions de distribution d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 10 subventions de fonctionnement, au titre de 2020, au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de 8 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement au titre de 2020, de 10 000 €, au bénéfice de l'établissement public « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », dont le siège social est situé au 5, boulevard Diderot 75012 Paris (n° Paris Assos 190343 et n° de dossier 2020-04838) pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19^{ème} arrondissement dans les locaux du centre d'hébergement Crimée, à destination de toute personne en situation de précarité ;
- une subvention de 5 000 €, au titre de 2020, au bénéfice de l'Association Générale Des Étudiants de Paris (AGEP), dont le siège social est situé au 45 rue des Saints Pères Centre universitaire des Saints Pères 75006 Paris (n° Paris Assos 155623 et n° de dossier 2020_06134), pour le fonctionnement de ses deux épiceries solidaires et sociales à destination des étudiants en situation de précarité, Agorae, situées au 3 allée Paris-Ivry 75013 Paris et au 8 rue Francis de Croisset 75018 Paris ;
- une subvention de 12 000 € à l'association « la Croix Rouge française » (15^{ème}), (n° Paris Assos 18099 et n° de dossier 2020_04859) dont le siège social est situé 98, rue Didot 75014 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 15^{ème} arrondissement ;
- une subvention de 20 000 € à l'association « la Croix Rouge française » (12^{ème}), (n° Paris Assos 18099 et n° de dossier 2020_06204) dont le siège social est situé au 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 12^{ème} arrondissement ;
- une subvention de 40 000 € à l'association « Epicerie Solidaire Courte-Echelle » (n° Paris Assos 19914 et n° de dossier 2020_03852) dont le siège social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19^{ème} arrondissement ;
- une subvention de 5 000 € à l'association « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy » (16^{ème}) (n° Paris Assos 32601 et n° de dossier 2020_03855) dont le siège social est situé 4, rue de l'annonciation 75016 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 16^{ème} arrondissement ;
- une subvention de 5 000 € à l'association « Magaliménil », (20^{ème}) (n° Paris Assos 12045 et n° de dossier 2020_01267) dont le siège social est situé 3, Place de Ménilmontant 75020 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 20^{ème} arrondissement ;
- une subvention de 20 000 € à l'association « le Marché Solidaire » (n° Paris Assos 29141 et n° de dossier 2020_03886) dont le siège social est situé 12, rue de l'Eure 75014 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 14^{ème} arrondissement ;
- une subvention de 10 000 € à l'association « Porte Ouverte et Solidarité » (n° Paris Assos 11949 et n° de dossier 2020_03134) dont le siège social est situé 67, avenue d'Italie 75013 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 13^{ème} arrondissement ;
- une subvention de 35 000 € à la « Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris » (n° Paris Assos 17 423 et n° de dossier 2020_04461), dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son libre-service solidaire situé dans le 18^{ème} arrondissement ;

Article 2 : les versements des subventions mentionnées à l'article 1 sont subordonnés à la conclusion, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et les associations, « AGEF », « la Croix Rouge française », (unité locale du 12^{ème} et du 15^{ème}), « Epicerie Solidaire Courte-Echelle », « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy », « Magaliménil », « le Marché Solidaire », « Porte Ouverte et Solidarité », « Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris », d'une convention annuelle 2020. Ces documents sont présentés en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

- **Au titre de 2020 10 subventions de fonctionnement**

| | | |
|---------------------------------------|--|----------|
| Le Secours Populaire français | Gestion d'un libre-service solidaire situé dans le 18 ^{ème} | 35 000 € |
| Epicerie du CHU Crimée du CASVP | Gestion d'une épicerie solidaire | 10 000 € |
| Epicerie Solidaire Courte-Echelle | Gestion d'une épicerie solidaire | 40 000 € |
| Porte Ouverte et Solidarité | Gestion d'une épicerie solidaire | 10 000 € |
| Le Marché Solidaire | Gestion d'une épicerie solidaire | 20 000 € |
| La Croix Rouge française 15ème | Gestion d'une épicerie solidaire | 12 000€ |
| La Croix Rouge française 12ème | Gestion d'une épicerie solidaire | 20 000 € |
| Magaliménil | Gestion d'une épicerie solidaire | 5 000 € |
| AGORAE | Gestion de deux épiceries solidaires à destination des étudiants (13 ^{ème}) et (18 ^{ème}). | 5 000 € |
| Entraide Notre Dame de Grâce de Passy | Gestion d'une épicerie solidaire | 5 000 € |

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO